

**Zeitschrift:** La Croix-Rouge suisse  
**Herausgeber:** La Croix-Rouge suisse  
**Band:** 87 (1978)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Le regroupement des associations d'infirmières existant en Suisse  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-549317>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

de l'enfant et dans des cas particuliers au-delà de cette limite. Les soins à domicile sont répartis selon les besoins, entre infirmières de santé publique, infirmières-assistantes et aides familiales. Dès 1975, ces deux services ont été regroupés par district sous l'égide des autorités cantonales. Le financement est assuré principalement par les communes et le canton, les assurances et les clients prenant une petite part à leur charge (7 %).

#### **Formation et compétence du personnel travaillant en milieu extra-hospitalier**

- *Les aides familiales* ont une formation surtout ménagère de six à vingt-quatre mois, avec des stages dans des crèches ou maisons d'enfants. Elles sont préparées à remplacer ou à soulager des mères de famille momentanément incapables d'assurer leur tâche (hospitalisation, convalescence, etc.) ou à seconder des personnes âgées seules dans leur logement, dans ce dernier cas à raison de quelques heures par jour ou par semaine.
- *Les infirmières-assistantes* sont formées en dix-huit mois à donner des soins de base et les soins courants à des personnes dont l'état de santé est considéré comme stable. Elles font des

stages en hôpital général, en gériatrie et dans des maisons de repos et plus rarement dans des services extra-hospitaliers. Dans la pratique extra-hospitalière, elles s'occupent principalement des soins d'hygiène aux personnes âgées ou handicapées, sauf dans les régions où il n'existe pas encore de services structurés et où l'on voit des infirmières-assistantes donner seules des soins à domicile à tous les malades qui en ont besoin.

- *Les infirmières diplômées* en soins généraux, en psychiatrie ou en hygiène maternelle et pédiatrie, ont une formation de trois ans avec des stages de quelques semaines en milieu extra-hospitalier. Selon les régions, ces stages se font dans des services structurés ou auprès d'infirmières visiteuses isolées, travaillant pour leur compte ou pour une paroisse ou une association. Certaines écoles envoient également leurs élèves auprès d'infirmières d'usine ou dans des services sociaux.
- *Les infirmières de santé publique* sont des infirmières diplômées de l'une ou l'autre branche, ayant acquis une formation complémentaire (post-diplôme) d'une durée de six mois au minimum à plein temps, ou de vingt-quatre mois au maximum en cours d'emploi.

Des prescriptions et directives ont été établies récemment par la Croix-Rouge suisse pour permettre la reconnaissance officielle des centres de formation en santé publique existants (à Genève, Lausanne, Berne et Bellinzone) et qui doivent servir de base pour la création de nouveaux centres.

**La formation des cadres infirmiers** ne comporte pas de programme spécifique pour les soins infirmiers extra-hospitaliers. La partie du programme commune aux infirmières-enseignantes et aux infirmières-chefs comprend une unité «soins infirmiers» qui est une approche théorique des soins infirmiers en général et peut fort bien inclure les aspects extra-hospitaliers, et une unité «médecine sociale et préventive», dans laquelle les étudiants sont amenés à approfondir leurs connaissances de ce qui se fait en Suisse dans le domaine de la santé publique et à discuter des tendances actuelles.

La présence d'étudiants ayant une formation complémentaire en santé publique et se préparant soit à l'enseignement de cet aspect des soins soit à la direction d'un service extra-hospitalier est de plus en plus fréquente, signe d'un développement réjouissant de ce secteur. ■

# **Le regroupement des associations d'infirmières existant en Suisse**

Depuis 1925, il existe en Suisse trois associations d'infirmières diplômées, respectivement en soins généraux, en hygiène maternelle et pédiatrie et en psychiatrie. A l'origine, les membres de ces associations formaient un seul groupe. Ils se sont séparés à cause de divergences dans les conditions d'admission aux écoles et de formation. Par la suite, et grâce en particulier à l'action de la Croix-Rouge suisse, chargée de la surveillance et de la reconnaissance des écoles, ces conditions se sont harmonisées. Depuis quelques années, elles sont devenues si semblables que les titulaires des trois formations ont pu sans peine adhérer à une même association professionnelle. L'adoption par chacune des associations existantes de statuts identiques a permis la création d'une seule **Association suisse des infirmières et infirmiers**.

*Cet événement a eu lieu à Olten, le 29 avril 1978.*

*Ce regroupement aura de nombreux avantages, dont les suivants:*

- *la profession d'infirmière sera désormais représentée par une seule association qui sera l'interlocuteur et le représentant valable de cette profession auprès des autorités et des employeurs;*
- *les efforts pour améliorer la formation et répondre toujours mieux aux besoins de la population seront concertés et unifiés;*
- *il en sera de même en ce qui concerne les démarches relatives à l'emploi et les conditions de travail et de vie du personnel infirmier;*
- *enfin, toutes les infirmières(ers) et non seulement celles et ceux qui sont diplômés en soins généraux,*

*comme c'était le cas auparavant, pourront être, au travers de la nouvelle association, membres du CII (Conseil international des infirmières) et participer aux travaux de celui-ci comme aussi à ceux des autres organisations internationales qui se préoccupent des questions relatives à la santé et aux soins infirmiers.*

*Par cette fusion même, l'ASID ne comptera plus parmi les institutions auxiliaires de la Croix-Rouge suisse. Des deux côtés, on souhaite cependant une corrélation, mais dont on ne connaît pas encore la nature exacte. Toujours est-il que la Croix-Rouge suisse souhaite bonne chance à la nouvelle association.* ■